



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Apprentissage de la natation par les élèves au cours de leur scolarité

Question écrite n° 5546

Texte de la question

M. Jean-Michel Brard appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'apprentissage de la natation par les élèves au cours de leur scolarité. L'acquisition par tous les enfants du savoir-nager en sécurité est un objectif que tout le monde s'accorde à reconnaître comme prioritaire, non seulement dans le cadre de la prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans mais également pour tous les adultes en devenir. Cet apprentissage est prévu dans le cadre des programmes scolaires dès le cycle 2. Or, dans les faits, de nombreux enfants ne bénéficient pas d'un enseignement à la natation comme ils le devraient. Dans certaines communes dépourvues de piscines, l'éloignement des équipements, le coût du transport et les problèmes logistiques compliquent fortement l'organisation de cours de natation. À cela s'ajoute une pénurie de maîtres-nageurs-sauveteurs, qui augmente encore les difficultés. Dans certains départements, des parents d'élèves ont dénoncé le fait que leurs enfants, scolarisés en zone rurale, n'aient jamais eu de cours de natation durant tout leur cursus en primaire. D'autres ont signalé le trop peu de cours effectués en raison de séries d'empêchement (piscines en travaux, piscines fermées, absences de personnel d'encadrement, difficultés à recruter etc..) Or ces absences ou ces insuffisances de cours peuvent avoir à terme des conséquences graves. Comment ne pas mettre en lien, d'une certaine façon, ces manquements depuis très longtemps - sans parler des années covid - avec l'augmentation des noyades ? L'été dernier, en effet, entre le 16 juillet et le 15 août 2024, 576 noyades ont été recensées en France soit une hausse de 41 % par rapport à la même période en 2023, sans doute en raison de conditions favorables à la baignade, selon Santé publique France. Pour ces deux quinzaines, on a dénombré 146 noyades suivies de décès en 2024 contre 109 en 2023 (+34 %). Ne faut-il pas s'interroger plus profondément sur les raisons de ces noyades chez les enfants et chez les adultes ? Certes, beaucoup sont le fait d'inattentions, de prises de risques non calculés, d'absences de surveillance. Néanmoins, les conditions d'apprentissage dès le primaire pour l'ensemble des élèves en France ne sont pas remplies et beaucoup trop d'enfants échappent à ces cours. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour que les programmes scolaires soient pleinement respectés et que la totalité des enfants puissent apprendre à nager et à bien nager.

Texte de la réponse

Depuis octobre 2019, la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des axes prioritaires de la politique du Gouvernement. De nombreuses enquêtes sont réalisées sur le sujet via Santé publique France (« Noyades 2018 », « Noyades 2021 en France » et « Bilan de surveillance de l'été 2024 ») et également via le ministère chargé de l'éducation nationale (« Savoir-nager » 2014, 2022, 2023 et 2025). Il s'agit de viser l'objectif de 100 % d'élèves nageurs avant la fin du collège. Afin de dépasser les inégalités d'accès aux installations aquatiques, qu'elles soient d'ordre structurel ou social, l'action du ministère chargé de l'éducation nationale vise à mobiliser tous les acteurs dans les territoires afin de proposer une offre adaptée aux contextes et aux caractéristiques du public scolaire. L'accès aux infrastructures et leur entretien relèvent des collectivités territoriales : les municipalités gèrent notamment les écoles et doivent mettre à disposition des installations sportives pour les cours d'éducation physique (articles L. 212-1 à L. 212-4 du code de l'éducation), en lien avec les départements et les régions. Si le recours aux bassins municipaux est le plus répandu pour l'apprentissage scolaire de la natation, il n'est pas exclusif. Aussi, le ministère, via la note de service du 28 février 2022 «

Contribution de l'École à l'aisance aquatique », encourage-t-il la mutualisation des structures, l'appel aux bassins mobiles et l'exploitation des plans d'eau naturelle calme. En outre, la convention interministérielle du 21 avril 2022 « Convention cadre de partenariat pour contribuer au plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et redynamiser le secteur de l'hébergement touristique collectif » formalise le partenariat avec les professionnels de l'hébergement touristique collectif pour favoriser l'accès à de nouveaux bassins. Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves d'apprendre à nager durant le temps scolaire, le ministère chargé de l'éducation nationale assure la formation initiale et continue des enseignants des premier et second degrés. Il mène également des actions de suivi et de pilotage en interministériel et à différents niveaux - national, académique et départemental -, afin de diffuser les meilleures pratiques éprouvées sur le terrain. Enfin, il sollicite des experts issus de ses propres services et de la recherche universitaire afin de répondre au mieux aux enjeux de l'enseignement de la natation scolaire et de la prévention des noyades en France. Au cours de l'année scolaire 2024-2025, le taux d'élèves entrants non-nageurs en 6e est resté stable entre 2023-2025. Sur cette période, le taux d'accès aux lieux de pratique demeure élevé avec 87.9% des élèves. Enfin, 81.2% des élèves de 6e ayant eu accès à un lieu de pratique ont réussi leur test de savoir nager en sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Brard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5546

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er avril 2025](#), page 2178

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2025](#), page 8804